

PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VAE DE M. CEDRIC ALBERT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de VAE de M. Cédric ALBERT pour l'obtention d'une licence professionnelle comme suit :

Licence Professionnelle

Mention : Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation

Parcours : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir

Jean-Pierre AGUER, Président du jury, PU

Michel JAMES, Vice-président, PRAG

Membres du jury

Philippe MALAGOLI, MCF

Olivier ROQUEFEUIL, Professionnel

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

23 MAI 2018

- Publié le

23 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.